

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 15 DECEMBRE 2022

### Délibération N° 2022-143-DC

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à 18 heures, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux pour la délibération 2022-130-DC et le neuf décembre deux mille vingt-deux pour les autres délibérations.

#### Membres présents :

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT (de 126 à 129), Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Anatole MICHEAUD, Christian RUAULT, Guy BERTIN (de 138 à 149), Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Loïc BIDAULT, Didier ROUSSEAU, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Pierre DE BOUTRAY (de 126 à 138), Alain BOISSONNOT, Christian GALLE, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Michel DELPHIN, Nathalie MORON, Colette GAGNEUX, Bruno CHEPTOU, Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD, François BREE, Patricia COCHET, Éric POEHR, Isabelle DEVAUX, Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLON, Géraldine LE COZ, Christophe CARDET, Sylvie TAGOURDEAU, Bertrand CHANDOUINEAU, Bernard HENRY  
Sonia CHAMBRY suppléante Éric TOURON, Didier CHEVROLLIER suppléant Éric LEFIEVRE

#### Absent (s) / Excusé(s) :

Marc BONNIN, Sophie METAYER, Éric TOURON (représenté par suppléant), Béatrice BERTRAND, Alain BOURDIN, Arnel FROGER, Gérard POLICE, Olivier DESCHARD Sébastien CAILLEAU Jeannick CANTIN, Éric LEFIEVRE (représenté par suppléant), Isabelle ISABELLON Benoît LEDOUX Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Sylvie BEILLARD Marie-Luce DURAND, Nathalie SECOUE, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Emmanuel BRAULT, Noël NERON, Marc-Antoine NERON, Nathalie LIEBAULT, Bruno PROD'HOMME, Gaëlle FAURE, Arlette BOURDIER, Patricia VILLARME

#### Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Marc BONNIN à Claudie MARCHAND, Sophie METAYER à Astrid LELIEVRE, Béatrice BERTRAND à Nicole MOISY, Alain BOURDIN à Jackie GOULET, Arnel FROGER à Sylvie PRISSET, Gérard POLICE à Christian RUAULT, Isabelle ISABELLON à Jean-Pierre ANTOINE, Gilles TALLUAU à Yves BOUCHER, Marie-Luce DURAND à Rodolphe MIRANDE, Noël NERON à Béatrice GUILLON, Marc-Antoine NERON à Loïc BIDAULT, Nathalie LIEBAULT à Sylvie TAGOURDEAU, Bruno PROD'HOMME à Grégory PIERRE, Gaëlle FAURE à Géraldine LE COZ, Arlette BOURDIER à Thomas GUILMET, Patricia VILLARME à Bertrand CHANDOUINEAU  
Guy BERTIN à Jérôme HARRAULT (de 126 à 129), Jérôme HARRAULT à Michel PATTE (de 130 à 149), Pierre de BOUTRAY à Fabrice BARDY (de 139 à 149)

Secrétaire de séance : Guillaume MARTIN

	DC 126 à 129	DC 130 à 137	DC 138	DC 139 à 149
Membres en exercice	81	81	81	81
Quorum	41	41	41	41
Présents	54	53	54	53
Absents - Excusés	27	28	27	28
Pouvoirs	17	17	17	18
Votants	71	70	71	71

### SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE – ANNÉE 2023

La redevance spéciale a été instaurée sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019. Elle permet de financer le service pour les producteurs de déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers.

Accusé de réception en préfecture  
049-200071876 - 049-200071876-3-D106  
Date de télétransmission : 27/12/2022  
Date de réception : 27/12/2022

Sont concernés les usagers qui ne sont pas des ménages (entreprises, commerçants, artisans, professions libérales, associations, administrations, collectivités, établissements scolaires, établissements de santé...) et qui utilisent le service public de collecte des déchets en porte à porte.

### Tarifs de la redevance spéciale

La redevance spéciale est liée à l'utilisation du service public de collecte des déchets, pour les déchets résiduels et pour les emballages. Elle est calculée en fonction du volume de bac mis en place et de la fréquence de collecte.

La redevance spéciale se voulant une mesure incitative à la diminution des déchets résiduels, le tarif pour la collecte des emballages est inférieur de 50% au tarif pour la collecte des déchets résiduels.

Le coût du service rendu aux usagers et aux professionnels ayant augmenté, du fait notamment de l'inflation et du coût de l'énergie, il est proposé d'augmenter les tarifs, abonnement compris :

- + 2 % pour les collectes en C,05 (une collecte tous les 15 jours) ;
- + 2 % pour l'abonnement ;
- + 4 % pour les collectes en C1 (une collecte par semaine) et C2 (deux collectes par semaine).

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la redevance spéciale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

#### Anciens tarifs 2022 :

NIVEAU DE SERVICE	PAIEMENT TEOM	LITRAGE DE BAC DE COLLECTE	COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ASSIMILÉES	COLLECTE DES EMBALLAGES
N1	Fréquence de collecte		C0,5 (une collecte tous les 15 jours)	C0,5 (une collecte tous les 15 jours)
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	360 L Pas de facturation	240 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1 <sup>er</sup> litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 35,36 €/an par abonné	
			0,391 € / Litre / an	0,195 € / Litre / an
	NON	Facturation dès le 1 <sup>er</sup> litre, pas de déduction	Rsf : 35,36 €/an par abonné	
			0,391 € / Litre / an	0,195 € / Litre / an
N2	Fréquence de collecte		C1 (une collecte toutes les semaines)	C0,5 (une collecte tous les 15 jours)
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	240 L Pas de facturation	240 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1 <sup>er</sup> litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 35,36 €/an par abonné	
			0,813 € / Litre / an	0,195 € / Litre / an
	NON	Facturation dès le 1 <sup>er</sup> litre, pas de déduction	Rsf : 35,36 €/an par abonné	
			0,813 € / Litre / an	0,195 € / Litre / an
N3	Fréquence de collecte		C2 (deux collectes par semaine)	C1 (une collecte toutes les semaines)
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	120 L Pas de facturation	180 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1 <sup>er</sup> litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 35,36 €/an par abonné	
			1,627 € / Litre / an	0,407 € / Litre / an
	NON	Facturation dès le 1 <sup>er</sup> litre, pas de déduction	Rsf : 35,36 €/an par abonné	
			1,627 € / Litre / an	0,407 € / Litre / an

**Nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

NIVEAU DE SERVICE	PAIEMENT TEOM	LITRAGE DE BAC DE COLLECTE	COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ASSIMILÉES	COLLECTE DES EMBALLAGES
N1	Fréquence de collecte		C0,5 (une collecte tous les 15 jours)	C0,5 (une collecte tous les 15 jours)
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	360 L Pas de facturation	240 L Pas de facturation
			Rsf : 36,07 €/an par abonné	
			0,399 € / Litre / an	0,199 € / Litre / an
	Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1 <sup>er</sup> litre, avec déduction de la TEOM		Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale	
	NON	Facturation dès le 1 <sup>er</sup> litre, pas de déduction	Rsf : 36,07 €/an par abonné	
0,399 € / Litre / an			0,199 € / Litre / an	
NIVEAU DE SERVICE	PAIEMENT TEOM	LITRAGE DE BAC DE COLLECTE	COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ASSIMILÉES	COLLECTE DES EMBALLAGES
N2	Fréquence de collecte		C1 (une collecte toutes les semaines)	C0,5 (une collecte tous les 15 jours)
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	240 L Pas de facturation	240 L Pas de facturation
			Rsf : 36,07 €/an par abonné	
			0,845 € / Litre / an	0,199 € / Litre / an
	Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1 <sup>er</sup> litre, avec déduction de la TEOM		Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale	
	NON	Facturation dès le 1 <sup>er</sup> litre, pas de déduction	Rsf : 36,07 €/an par abonné	
0,845 € / Litre / an			0,199 € / Litre / an	
NIVEAU DE SERVICE	PAIEMENT TEOM	LITRAGE DE BAC DE COLLECTE	COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ASSIMILÉES	COLLECTE DES EMBALLAGES
N3	Fréquence de collecte		C2 (deux collectes par semaine)	C1 (une collecte toutes les semaines)
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	120 L Pas de facturation	180 L Pas de facturation
			Rsf : 36,07 €/an par abonné	
			1,692 € / Litre / an	0,423 € / Litre / an
	Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1 <sup>er</sup> litre, avec déduction de la TEOM		Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale	
	NON	Facturation dès le 1 <sup>er</sup> litre, pas de déduction	Rsf : 36,07 €/an par abonné	
1,692 € / Litre / an			0,423 € / Litre / an	

Ces tarifs seront maintenus tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération pour tenir compte des évolutions du coût du service.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;**

**Vu la délibération n°2019-108-DC du Conseil Communautaire du 28 septembre 2019, concernant l'instauration de la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;**

**Vu l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 1 décembre 2022 ;**

**Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs des collectes en fréquence C0,5, C1 et C2 ;**

**Aussi,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE FIXER** les tarifs de la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme proposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 71

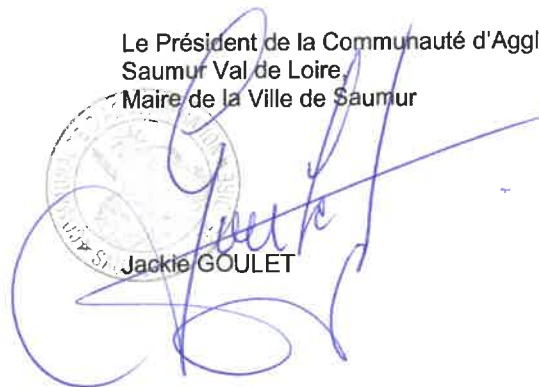
Contre :

Abstention :

Date d'affichage :

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire,  
Maire de la Ville de Saumur

Date de transmission au contrôle de légalité :

  
Jackie GOULET

*En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »*